

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

ARR2021\_ 0194

ARRÊTÉ

**OBJET : AUTORISATION DES TRAVAUX DE TERRASSEMENT ET D'ENFOUISSEMENT COURS DES ROCHES A NOISIEL (77186) POUR LA POSE D'UN RÉSEAU DE CHALEUR DU 08 JUILLET 2021 AU 23 JUILLET 2021**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

**VU** le Code de la route,

**CONSIDÉRANT** la demande du 04 mai 2021 de la société RVM, sise RD 87 EPAUX-BEZU (02400),

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'entreprendre des travaux de terrassement et d'enfouissement Cours des Roches à Noisiel (77186), pour la pose d'un réseau de chaleur, du 08 au 23 juillet 2021,

**CONSIDÉRANT** que la société RVM, sise RD 87 EPAUX-BEZU (02400), est l'entreprise chargée des travaux,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et de stationnement aux abords de la zone de chantier, et ce, pendant toute la période des travaux,

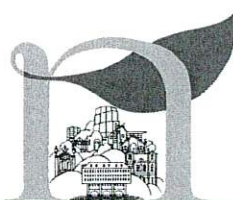
ARRÊTE

**ARTICLE 1** : La société RVM, sise RD 87 EPAUX-BEZU (02400), est autorisée à procéder aux travaux de terrassement et d'enfouissement Cours des Roches devant le collège du Lizard à Noisiel (77186).

**ARTICLE 2**: Le cheminement des piétons sera préservé et sécurisé du 08 au 23 juillet 2021 . Le cheminement PMR sera facilité par la pose de passerelle.

**ARTICLE 3** : La mise en place de la signalisation, et la protection des zones de travail, sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux. Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public et dans le respect des règles de l'art. Le chantier est autorisé de 8h à 17h30.

1/2



# VILLE DE NOISIEL

0194

Suite de l'arrêté n° ARR2021\_

Portant « AUTORISATION DES TRAVAUX DE TERRASSEMENT ET D'ENFOUISSEMENT COURS DES ROCHES A NOISIEL (77186) POUR LA POSE D'UN RÉSEAU DE CHALEUR DU 08 JUILLET 2021 AU 23 JUILLET 2021 »(2)

**ARTICLE 4 :** La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux.

**ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Madame le Directeur général des services de la Ville de Noisiel,
- Monsieur le Commissaire de Police du Val Maubuée,
- La RAPT,
- La société RVM,
- Le Service Communication,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques.

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

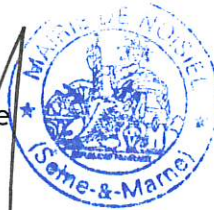
**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel, le 08 JUIL. 2021

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le	08 JUIL. 2021
Affiché en Mairie le	08 JUIL. 2021
Publié au Recueil des Actes Administratifs le	08 JUIL. 2021
Notifié le	08 JUIL. 2021

